

20241121-02AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 en vigueur,

Vu la délibération n°20240624-09DCC du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 prévoyant l'acquisition auprès de M. et Mme PACCAUD de parcelles situées à SAINT-CYR-SUR-MENTHON (Ain) ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

Considérant que la délibération n°20200603-06DCC du 3 juin 2020 fait état de l'élection de Mme GREMY en tant que 4^{ème} vice-présidente ;

Considérant qu'il est prévu de signer l'acte d'acquisition avec M. et Mme PACCAUD le 5 décembre 2024 et qu'il est possible que le Président ne puisse être présent ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Annick GREMY dispose d'une délégation de signature pour la signature de l'acte d'acquisition avec M. et Mme PACCAUD ou toute autre entité s'y substituant ;

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN. Une copie sera adressée à l'intéressée et au notaire en charge de ce dossier.

Fait à Pont-de-Veyle, le

26 NOV. 2024

Le Président,


Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 26.11.2024

Transmis en Préfecture le : 26.11.2024